

République française

Département de Seine-et-Marne

## COMMUNE DE JAIGNES

Séance du 10 octobre 2023

Membres en exercice :  
8

Date de la convocation: 02/10/2023

*L'an deux mille vingt-trois et le dix octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Achille HOURDÉ*

Présents : 7

**Présents :** Achille HOURDÉ, Jean-Pierre BLÉTARD, Gérard CHÂTEL, Eloi BOUILLARD, Maxime DE AMORIN, Maria DECAUCHY, Marie-Claire ROQUES

Votants: 8

**Représentés:** Nathalie LE COHU par Marie-Claire ROQUES

**Excusés:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Maria DECAUCHY

### Objet: FINANCEMENT - AVANCE FCTVA (TRAVAUX BLOC COMMUNAL "MAIRIE ECOLE SALLE DES FETES" - DE\_2023\_040

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal l'état d'avancement des travaux inhérents au programme d'investissement : réhabilitation, rénovation thermique et mise aux normes du bloc communal « mairie – école – salle des fêtes ».

Il rappelle que l'exécution de ce programme comporte pour la commune de Jaignes la nécessité de recourir à l'emprunt dans l'attente du recouvrement de la TVA pour un montant égal à 123 800,00 €.

Le Conseil Municipal,

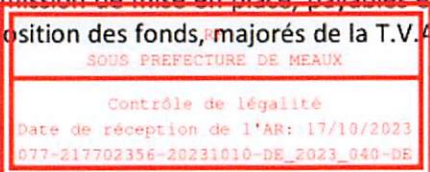
Après avoir entendu l'exposé du Maire et après échange de vues,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE** de demander à la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE-PICARDIE, l'attribution d'un prêt Avance TVA d'un montant de 123 800,00 €. Les conditions de ce prêt sont les suivantes :

- Montant : 123 800,00 €
- Durée : 36 mois
- Périodicité des intérêts : trimestrielle
- Taux : variable
- Index de référence : Euribor 3 mois – si l'Euribor est inférieur à 0, il sera alors réputé égal à 0
- Marge sur index : 0,35 %
- Remboursement du capital : *in fine*
- Remboursement anticipé : total ou partiel possible à tout moment sans indemnité
- Commission de mise en place : 0,10 % du montant accordé soit 124,00 €

La commune de Jaignes s'engage à verser 124,00 Euros de commission de mise en place, payables en une seule fois et déduits du montant du crédit dès la mise à disposition des fonds, majorés de la T.V.A. s'il y a lieu.



La commune de Jaignes s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire les sommes nécessaires au remboursement des échéances en dépenses obligatoires à son Budget et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

La commune de Jaignes s'engage en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Le Conseil Municipal confère toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'Emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le Prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Le secrétaire de séance,  
Maria DECAUCHY



Le Maire,  
Achille HOURDÉ

